

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **5 avril 2023**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **27**  
Nombre de pouvoirs : **2**

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :**

Mme Martine PANNETIER à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20230412-046

**Matière :** 4.2.1 - Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

**Objet :** RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

EDUCATEUR DES APS	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet	Du 10 avril 2023 au 21 avril 2023	Surveillant de baignade

- d'autoriser le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence,
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient,
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Accusé de réception en préfecture  
019-21 1927504-20230412-DL20230412-046-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023  
Date de mise en ligne : 14/04/2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE